

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06622

Rapport n°18 - Comité des œuvres sociales – Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Comité des œuvres sociales - Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Tous budgets »	Montant prévu au BP 2023 : 430 672 € Montant de l'opération : 18 240 €
<i>Sans incidence budgétaire</i>	

Résumé :

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), pour la période 2023-2026.

Une diminution de 2% de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025.

Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention.

La commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours, ont constaté une activité générale en hausse depuis 2021, et plus particulièrement, depuis le début de l'année 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales, une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 €, pour les trois entités, par le biais d'un premier avenant à la convention, pour l'année 2023.

I. Contexte

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a adopté la convention qui régit les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales (COS), chargé de mettre en œuvre les prestations sociales pour les agents des trois collectivités, pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de cette convention, une diminution de 2% (moins de 15 000 €) de la subvention par an et par entité a été actée sur trois ans, de 2023 à 2025. Elle porte sur l'enveloppe destinée à l'ensemble des prestations proposées par le COS, dont les secours. Cependant, cette diminution peut être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement, conformément à l'article 3.1 de la convention, qui prévoit « *Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de diminuer le montant de la subvention de 2 % par entité, et par an, sur la période 2023-2025. Toutefois, cette diminution pourra être réétudiée si les montants des secours attribués aux agents devaient augmenter significativement.* »

Depuis 2022, l'activité générale du service social du personnel est en hausse. L'approfondissement du travail de terrain par les nouvelles assistantes sociales a contribué à une meilleure connaissance du service et amené de nouveaux agents à faire appel à lui, en particulier pour des demandes de secours.

La commission Secours du COS et le service social du personnel, qui instruisent les demandes de secours ont constaté une forte augmentation de ces dernières.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, 48 413 € ont été attribués comme suit :

- 45 645 € d'aides financières (secours exceptionnels non remboursables et avances remboursables),
- 2 768 € de tickets service.

A titre de comparaison, entre 2019 et 2021, le nombre de dossiers présentés à la commission Secours était en baisse. Le budget annuel moyen entre 2015 et 2021 était de 56 164 € par an. Cette évolution s'explique essentiellement par le contexte inflationniste, et plus particulièrement, par la hausse des coûts de l'énergie, que de plus en plus d'agents ont de difficultés à supporter.

II. Proposition

Le montant global de subvention pour les trois entités s'élève à 861 155 € pour l'année 2023. Aussi, au vu des éléments ci-dessus, le COS demande à ce que la subvention globale soit abondée pour couvrir les demandes de secours pour l'année 2023.

Si l'on considère la dépense annuelle moyenne d'environ 56 000 € entre 2015 et 2021, et que l'on estime qu'en 2023, la dépense sera équivalente à deux fois 48 000 €, soit 96 000 € au total, une subvention complémentaire de 40 000 € pour les trois entités peut être attribuée.

Ce montant sera réparti entre les trois entités, sur le même principe que la subvention totale, soit de la manière suivante :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir le COS en matière de prestations sociales, il est proposé que Grand Besançon Métropole attribue une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 18 240 €, à répartir entre ses différents budgets, pour l'année 2023.

Mme Elise AEBISCHER (1) et MM. Hasni ALEM (1), MM. Gabriel BAULIEU (2), Kévin BERTAGNOLI (1), Olivier GRIMAITRE (1), Jacques KRIEGER (2) et Fabrice TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 18 240 € au Comité des Œuvres Sociales, pour l'année 2023, dans le cadre de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales,
- approuve l'avenant correspondant joint en annexe,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 10

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

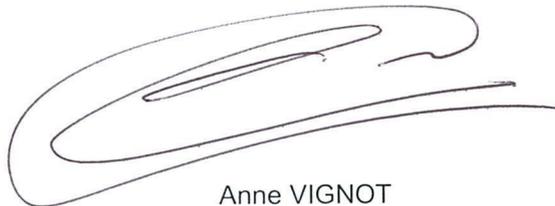
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Avenant n°1 à la convention 2023-2026 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le COS

Vu la convention signée le 23 février 2023 entre la Ville de Besançon, le CCAS, GBM et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu

Entre, d'une part :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2022),

Ci-après désignés « les collectivités »,

Et, d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, M. Jean-Luc DONIER,

Ci-après désigné « Le COS ».

Article 1 - Objet

L'article 3.1 de la convention est complété de la manière suivante :

Il est accordé au Comité des Œuvres Sociales une subvention complémentaire de 40 000 €, au titre des secours à destination des agents, pour les trois collectivités, pour l'année 2023 et répartie comme suit :

	Montant 2023
Ville (47,20%)	18 880 €
GBM (45,60 %)	18 240 €
CCAS (7,20 %)	2 880 €
Total	40 000 €

Article 2 - Mise en œuvre

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de validation des instances délibérantes.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président
du Comité
des Œuvres Sociales

Jean-Luc DONIER

La Vice-présidente
du CCAS

Sylvie WANLIN

Le 1^{er} Vice-président
de la CUGBM

Gabriel BAULIEU

La Maire de la
Ville de Besançon

Anne VIGNOT